

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 221 /2017, EXPO « FOIRE DE PRINTEMPS » 1^{er} Mai 2017 circulation ZI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8,

CONSIDERANT qu'il convient à l'autorité municipale de prendre toutes précautions pour assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT que l'expo-vente "Foire de Printemps" se déroulera le lundi 1^{er} mai 2017 à zone du centre,

CONSIDERANT qu'il convient de restreindre la circulation ZI du centre pour la mise en place d'une vente au déballage,

ARRETE

ARTICLE 1°-La circulation sera interdite le lundi 1^{er} mai 2017 de 6h à 20h afin de permettre l'installation des stands pour la vente au déballage ZI du Centre dans sa partie comprise entre le cinéma et l'ancien bâtiment de Sériparquet.

ARTICLE 2°-Les panneaux matérialisant les interdictions de circulation, de stationnement, et de déviation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3° -Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 24 avril 2017

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

